

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « JOURNÉE PORTES OUVERTES DU SYVEDAC »

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours (ci-après le « Jeu ») est organisé par :

Le SYndicat pour la Valorisation Énergétique des Déchets de l'Agglomération Caennaise,

Dont le siège social est situé 9 rue Francis de Pressensé à Colombelles,

Représenté par son Président, Monsieur Nicolas JOYAU, dûment habilité par la délibération du Comité syndical en date du 19 mai 2026,

ci-après désigné « l'Organisateur ».

Le Jeu se déroule dans le cadre de la journée portes ouvertes organisée le 26 septembre 2026 au 9 rue Francis de Pressensé à Colombelles.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans ou plus à la date de sa participation ;
- résidant en France métropolitaine ;
- présente et participante à la journée portes ouvertes du 26 septembre 2026.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu, sauf disposition contraire expressément indiquée par l'Organisateur.

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que les personnes ayant directement participé à son organisation et, le cas échéant, les membres de leur foyer.

Toute participation ne respectant pas les conditions prévues au présent règlement pourra être annulée par l'Organisateur.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent, pendant la journée portes ouvertes du 26 septembre 2026:

1. se procurer un coupon de participation ;
2. répondre aux différentes questions proposées sur les stands des partenaires participant à l'opération ;
3. faire valider leurs réponses et obtenir les tampons prévus sur le coupon de participation, selon les modalités indiquées sur place ;
4. compléter les informations demandées sur le coupon de participation, notamment :
 - nom ;
 - prénom ;
 - numéro de téléphone ;
 - adresse électronique ;
5. déposer leur coupon complété et validé selon les modalités indiquées par l'Organisateur.

Seuls les coupons comportant l'ensemble des validations ou tampons requis et répondant aux conditions de participation pourront être pris en compte pour le tirage au sort.

Les modalités précises de validation des réponses et le nombre de questions ou de tampons requis seront communiqués aux participants lors de l'événement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, comportant des informations manifestement erronées ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les participants dont les coupons auront été régulièrement validés participeront à un tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué au cours de la semaine suivant la journée portes ouvertes, soit au plus tard le 02/10/2026.

Le tirage au sort désignera trois (3) gagnants, sous réserve de la validité de leur participation et de leur éligibilité.

L'Organisateur pourra, s'il le souhaite, procéder au tirage au sort de suppléants afin de pouvoir attribuer un lot dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas, ne remplirait pas les conditions de participation ou renoncerait à son lot.

La décision de l'Organisateur relative à la validité des participations et à la désignation des gagnants est définitive, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 5 – Lots mis en jeu

Les trois (3) lots suivants sont mis en jeu :

1. Un (1) atelier cuisine anti-gaspi pour 5 personnes, d'une valeur indicative de 292,50 euros TTC ;
2. Un (1) kit zéro déchet, d'une valeur indicative de 56,90 euros TTC ;
3. Un (1) livre "La Famille (Presque) Zéro déchet – Ze Guide" (Jérémie Pichon – Bénédicte Moret), d'une valeur indicative de 17,90 euros TTC ;

La valeur totale indicative des lots est de 367,30 euros TTC.

Les valeurs des lots sont susceptibles d'être précisées ou ajustées avant le début du Jeu.

Les lots seront attribués selon les modalités déterminées par l'Organisateur lors du tirage au sort.

Les visuels éventuellement utilisés pour présenter les lots n'ont qu'une valeur illustrative et ne sont pas contractuels.

Les lots ne peuvent faire l'objet :

- d'aucun échange ;
- d'aucun remboursement ;
- d'aucune contrepartie ou remise en espèces ;
- d'aucune substitution à la demande du gagnant.

Aucune livraison ou expédition des lots ne sera effectuée par l'Organisateur.

Les lots devront être retirés selon les modalités communiquées aux gagnants par l'Organisateur, notamment à l'adresse ou au lieu indiqué par celui-ci.

À défaut de réponse du gagnant dans un délai de 14 jours à compter de la tentative de prise de contact, ou à défaut de retrait du lot dans le délai indiqué par l'Organisateur, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot. L'Organisateur pourra alors, à son choix, attribuer le lot à un suppléant ou décider de ne pas l'attribuer.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur à l'aide des coordonnées communiquées lors de leur participation, notamment par téléphone et/ou par courrier électronique.

Il appartient à chaque participant de fournir des coordonnées exactes et de les maintenir accessibles pendant la période nécessaire à l'organisation du Jeu et à la remise des lots.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant en raison de coordonnées erronées, incomplètes, inaccessibles ou non actualisées.

Article 7 – Gratuité du Jeu

La participation au Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Les frais éventuellement engagés par les participants pour se rendre sur le lieu de l'événement, participer au Jeu ou retirer leur lot restent à leur charge.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté, de fraude, de dysfonctionnement technique ou de toute circonstance exceptionnelle qui l'empêcherait d'assurer le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, reporter, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

L'Organisateur pourra annuler ou refuser toute participation présentant un caractère frauduleux ou résultant d'une tentative de fraude, sans préjudice de toute action éventuellement engagée.

Article 9 – Données à caractère personnel

Le SYVEDAC traite les données collectées pour les jeux concours et la lettre d'information numérique. Ces traitements sont fondés sur le contrat et les mesures précontractuelles pour l'inscription au concours et la détermination des résultats ; et sur le consentement pour la gestion des envois et des abonnements.

Les données traitées sont :

prénom ; numéro de téléphone ; adresse électronique ; toute autre information strictement nécessaire à l'organisation du Jeu.

Les personnes concernées sont les participants au Jeu

Destinataires des données : les agents du SYVEDAC

Durée de conservation :

- Jeu concours : 6 mois après la fin du jeu, archivé 1 an puis détruit.
- Lettre d'information numérique : Les données sont conservées jusqu'au désabonnement de la personne ou 1 an sans ouverture de mail, puis détruites.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données :

- par courriel : dpo@caenlamer.fr
- par courrier : Hôtel de Ville de Caen – Déléguée à la Protection des Données

Esplanade Jean-Marie-Louvel 14027 Caen Cedex 9 France

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr).

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible:

- sur le lieu de la journée portes ouvertes;
- sur simple demande par mail;
- sur le site internet de l'Organisateur.

Toute personne participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions sans réserve.

Article 12 – Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité, notamment pour tenir compte de toute évolution légale ou réglementaire, de toute décision administrative ou judiciaire, ou de tout événement susceptible d'affecter l'organisation du Jeu.

Toute modification sera portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié.

Article 13 – Loi applicable et contestations

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur aux coordonnées suivantes :

SYVEDAC 9 rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES

Toute contestation devra être formulée dans un délai de 7 jours à compter de la date de clôture du Jeu, sauf disposition légale impérative contraire.

En cas de désaccord persistant, les juridictions compétentes seront déterminées conformément aux règles légales applicables.